

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 – PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 28
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 21 septembre à 20h13, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric et M. MERCIER Michel à qui a donné pouvoir à M. ROZIER Raphaël

Était absente : Mme HENRION Nathalie

M. Etienne FERRAND est nommé secrétaire de séance.

HOMMAGE A LUC MACIET

Un hommage est rendu à L MACIET, conseiller municipal décédé le 23/07/2023 en présence de son épouse et de son frère. Après une minute de silence, le Maire lit son discours à l'assemblée.

Son allocution est suivie par celle de P PLENARD, Maire de Saint-André-de-Bâgé, président du SIVU.

JJ BESSON précise qu'il était membre du Syndicat des eaux et qu'une minute de silence a été faite lors de la dernière réunion le mardi il y a 15 jours.

Mme MACIET remercie les élus et plus particulièrement le Maire et G SAVART pour leurs aide et présence aux obsèques de son mari.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22/06/2023 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (Mme NAVAS Catherine) le PV de la séance du 22/06/2023.

Le Maire rappelle aux élus que, pour les délibérations qui vont suivre, il est prévu un vote au scrutin secret :

« *Le vote a lieu au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).* »

Il demande donc aux conseillers s'ils sont d'accord pour procéder à un vote au scrutin public pour chacune d'entre elles.

Les élus décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public pour toutes les délibérations concernant le remplacement ou non de L MACIET.

2 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

Le Maire rappelle :

Au sein de chaque commune, des commissions composées de membres du Conseil Municipal peuvent être facultativement mises en place. L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet en effet au Conseil

Municipal de former « des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre de membres des commissions.

Le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants « la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». L'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les commissions municipales par la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal tel qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée.

Le vote a lieu au scrutin secret, toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Par la délibération 2020/30 du 04/06/2020, les membres de ces commissions ont été élus.

Suite au décès de M. Luc MACIET, il s'agit de le remplacer ou non dans les commissions où il siégeait ; les autres élus restant en place ou pouvant changer ou intégrer une commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande des membres du Conseil Municipal de procéder à un vote au scrutin public,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- MODIFIER les commissions communales suivantes :

- Finances,
- Environnement et agriculture,
- Bâtiments,
- Aménagement du territoire
- Communication, actions culturelles et médiathèque,
- Jeunesse et affaires scolaires,
- Voirie et aménagement des centres bourgs,
- Cimetière, espaces verts et embellissement,
- Action sociale et relations avec les associations.
- Outils numériques,

- CREER la sous-commission cheminements doux suite à l'intervention de M. Michel FERNANDES

- DECIDER de nommer les membres de ces commissions.

Annexe : Tableau des membres des commissions municipales

Tableau annexe à la délibération du 21 septembre 2023

Membres des commissions municipales

Commission finances

Pierre TRUCHON	Jean-Jacques BESSON
Raphaël ROZIER	Annick DONGUY
Eric DIOCHON	Marie-Pierre GAUTHERET
Isabelle MERONI	Marie-Dominique BUIRET
Nicolas ECOCHARD	Gauthier SAVART
Laurence MICHAUD	Mireille CHARDIGNY
Catherine NAVAS	

Commission environnement et agriculture

Jean-Jacques BESSON	Eric DIOCHON
Nicolas PERRET	Anne-Laure SOCQUET
Etienne FERRAND	Marie-Pierre GAUTHERET
Nicolas ECOCHARD	
Raphaël ROZIER	

Commission bâtiments

Raphaël ROZIER	Florent ROBIN
Jérôme CHAFFAUD	Lia ONOFRE
Michel MERCIER	Monique LAFFAY
Nicolas PERRET	Philippe PAIN
Eric DIOCHON	Nicolas ECOCHARD
Michel FERNANDES	Etienne FERRAND
Annick DONGUY	

Commission aménagement du territoire

Christian BERNIGAUD	Eric DIOCHON
Raphaël ROZIER	Isabelle MERONI
Jérôme CHAFFAUD	Michel FERNANDES
Gauthier SAVART	Jean-Jacques BESSON
Pierre TRUCHON	Nicolas PERRET
Michel MERCIER	Etienne FERRAND

Sous-commission instruction d'urbanisme

Christian BERNIGAUD	Michel FERNANDES
Raphaël ROZIER	Jean-Jacques BESSON
Eric DIOCHON	Isabelle MERONI
Marie-Pierre GAUTHERET	Etienne FERRAND
Jérôme CHAFFAUD	

Commission communication, animation culturelle et médiathèque

Marie-Dominique BUIRET	Michel MERCIER
Gauthier SAVART (réfèrent Site Internet)	Annick DONGUY
Myriam GUILLOT	Aline BEURRIER
Mireille CHARDIGNY	Catherine NAVAS
Nathalie HENRION	

Commission jeunesse et affaires scolaires

Annick DONGUY	Michel FERNANDES
Myriam GUILLOT	Laurence MICHAUD
Lia ONOFRE	Isabelle MERONI
Nathalie HENRION	Marie-Pierre GAUTHERET
Florent ROBIN	

Commission voirie et aménagement des centres bourgs

Eric DIOCHON	Aline BEURRIER
Raphaël ROZIER	Florent ROBIN
Jérôme CHAFFAUD	Jean-Jacques BESSON
Nicolas PERRET	Dominique JOURDAN
Nicolas ECOCHARD	Marie-Pierre GAUTHERET

Sous-Commission cheminements doux

Michel FERNANDES	Nicolas ECOCHARD
Eric DIOCHON	Jérôme CHAFFAUD
Nicolas PERRET	Aline BEURRIER

Commission cimetières, espaces verts et embellissement

Marie-Pierre GAUTHERET	Dominique JOURDAN
Jean-Jacques BESSON	Eric DIOCHON
Marie-Dominique BUIRET	

Commission action sociale et relation avec les associations

Isabelle MERONI	Marie-Dominique BUIRET
Monique LAFFAY	Michel MERCIER
Laurence MICHAUD	Philippe PAIN
Mireille CHARDIGNY	

Commission outils numériques

Christian BERNIGAUD	Eric DIOCHON
Jean-Jacques BESSON	Gauthier SAVART
Marie-Dominique BUIRET	Michel FERNANDES

3 – MODIFICATION – COMMISSION APPEL D'OFFRES – DELEGUES

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Le Maire rappelle :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par la délibération 2020/42 du 04/06/2020, les membres de cette commission ont été élus.

Suite au décès de M. Luc MACIET, il s'agit de le remplacer dans cette commission où il siégeait ; les autres membres restant en place.

Vu la demande des membres du Conseil Municipal de procéder à un vote au scrutin public,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public,

La liste est :

Titulaires	Suppléants
Gauthier SAVART	Éric DIOCHON
Pierre TRUCHON	Marie-Pierre GAUTHERET
Jérôme CHAFFAUD	Annick DONGUY
Laurence MICHAUD	Etienne FERRAND
Nicolas ECOCHARD	Michel MERCIER

Sont donc désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal en tant que :

Titulaires	Suppléants
Gauthier SAVART	Éric DIOCHON
Pierre TRUCHON	Marie-Pierre GAUTHERET
Jérôme CHAFFAUD	Annick DONGUY
Laurence MICHAUD	Etienne FERRAND
Nicolas ECOCHARD	Michel MERCIER

4 – MODIFICATION – SIVU - ELECTION DES DELEGUES

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Le Maire rappelle :

Le renouvellement des délégués au S.I.V.U. (Gestion du Centre de Première Intervention des 3 Bâgé-Dommartin) suit le renouvellement du Conseil municipal. Il y a lieu d'élire cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par la délibération 2020/34 du 04/06/2020, les membres de ce syndicat ont été élus.

Suite au décès de M. Luc MACIET, il s'agit de le remplacer dans ce syndicat où il siégeait ; les autres élus restant en place ou pouvant changer ou intégrer ce syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 portant modification des statuts du SIVU du CPINI de Bâgé-le-Châtel,

Vu la demande des membres du Conseil Municipal de procéder à un vote au scrutin public,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

5 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Eric DIOCHON	Jean-Jacques BESSON
Raphaël ROZIER	Christian BERNIGAUD
Marie-Pierre GAUTHERET	
Michel FERNANDES	
Philippe PAIN	

5 – MODIFICATION – SYNDICAT DES EAUX - ELECTION DES MEMBRES

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Monsieur le Maire rappelle :

Le renouvellement des délégués au Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze suit le renouvellement du Conseil municipal. Il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par la délibération 2020/35 du 04/06/2020, les membres de ce syndicat ont été élus.

Suite au décès de M. Luc MACIET, il s'agit de le remplacer dans ce syndicat où il siégeait.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant création du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze au 1^{er} janvier 2019,

Vu la demande des membres du Conseil Municipal de procéder à un vote au scrutin public,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

Membre titulaire :	Membre suppléant :
Jean-Jacques BESSON	Marie-Dominique BUIRET

6 – MODIFICATION – SIEA - ELECTION DES DELEGUES

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Le Maire rappelle :

Le renouvellement des délégués au Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain suit le renouvellement du Conseil municipal. Il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la commune.

Par la délibération 2020/36 du 04/06/2020, les membres de ce syndicat ont été élus.

Suite au décès de M. Luc MACIET, il s'agit de le remplacer dans ce syndicat ; les autres élus restant en place ou pouvant changer ou intégrer ce syndicat.

Vu la demande des membres du Conseil Municipal de procéder à un vote au scrutin public,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

2 délégués titulaires :	4 délégués suppléants :
Eric DIOCHON	Isabelle MERONI
Michel MERCIER	Nicolas ECOCHARD
	Pierre TRUCHON
	Marie-Pierre GAUTHERET

7 – MODIFICATION – DEFENSE - DELEGUE

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Le Maire rappelle :

Il convient de désigner un conseiller municipal représentant la commune en charge des questions de défense. Il aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Par la délibération 2020/40 du 04/06/2020, M. Luc MACIET a été désigné en tant que Délégué Défense. Suite à son décès, il s'agit de le remplacer à ce poste.

Vu la demande des membres du Conseil Municipal de procéder à un vote au scrutin public,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

- Jean-Jacques BESSON, conseiller municipal en charge de défense.

Le Maire rappelle aux élus qu'il s'agit maintenant de désigner 2 élus pour remplacer L MACIET aux 2 postes suivants : Commission de contrôles des listes électorales et Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Annick DONGUY à la Commission de contrôles des listes électorales
- Gauthier SAVART au Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

8 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

P TRUCHON informe les élus qu'il s'agit d'une écriture à passer pour les amortissements ; les écritures initialement proposées par le Trésorier Conseil n'étant pas réalisables finalement avec le chapitre 041.

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°1 du budget commune 2023 concernant les amortissements de la commune, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
1321- Subventions non transférables Etat et établissements nationaux Chapitre 041 (opération d'ordre)	- 75725 €	
1335 – Fonds équipements et amortissements – amendes radar auto et amendes police	+ 75725 €	

1321- Subventions non transférables Etat et établissements nationaux Chapitre 041		- 75725 €
1321- Subventions non transférables Etat et établissements nationaux		+ 75725 €
Totaux section d'investissement DM n°1	0 €	0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget commune 2023 comme présentée ci-dessus.

9 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Le Maire relève qu'il s'agit de la cession du tractopelle qui a déjà été prévue dans le budget commune mais qu'il faut maintenant prévoir dans le budget assainissement.

P TRUCHON rappelle le contexte : la commune souhaite récupérer le tractopelle de l'assainissement avant que la compétence assainissement soit transférée à la CCBS.

Il en profite pour redire aux élus qu'il faudrait étudier au budget 2024 la réduction du déficit du budget assainissement.

Il leur remémore les 3 pistes envisageables : le personnel, l'abonnement et le prix de l'eau.

E DIOCHON informe les élus que la CCBS va certainement mettre en place une redevance.

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement 2023 concernant la cession du tractopelle, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
675 - Valeur comptable des éléments d'actif cédés Chapitre 042 (opération d'ordre)	+ 15720 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
218 – Autres immobilisations corporelles Chapitre 040 (opération d'ordre)		+ 15720 €
TOTAUX DES 2 SECTIONS DM N°1	+ 15720 €	+ 15720 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement 2023 comme présentée ci-dessus.

10 – AIN HABITAT – GARANTIE FINANCIERE

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

M. le Maire rappelle l'historique du dossier aux élus. Pour ce faire, il leur lit le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13/01/2022 concernant ce point :

« Monsieur le Maire rappelle qu'AIN HABITAT sollicite la commune pour que cette dernière accorde une garantie financière des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), de la Banque des territoires et du prêt PSLA destinés à concourir à l'opération de construction de 4 pavillons locatifs (1 PLAI + 3 PLUS) et 5 pavillons en location-accession PSLA situés Lotissement « Champerlant » Tranche n°1 sur la commune de BAGE-DOMMARTIN.

AIN HABITAT souhaite une délibération du Conseil municipal lui donnant un accord de principe de garantie financière.

Eric DIOCHON précise qu'AIN HABITAT demande cette garantie de principe dans le but de monter son dossier de financement et, qu'à défaut, les bailleurs ne monteraient aucun projet sur la commune.

Par suite, AIN HABITAT adressera à la commune les offres et /ou contrats de prêts précisant notamment les montant(s) et les durée(s) sur lesquels le Conseil Municipal aura à prendre les délibérations de garantie d'emprunt définitives. »

Il s'agit de confirmer ces 4 pavillons. Il en restera 5.

Ce sera la même chose sur le futur programme de Dommartin.

M FERNANDES s'intéresse aux précédents sur la commune et sur le niveau de « l'endettement » de la commune.

E DIOCHON précise que ce financement est obligatoire et fonction de la taille de commune.

M. le Maire rappelle aux élus qu'il s'agit ici de statuer sur la demande de garantie financière pour le financement de 4 pavillons locatifs de l'opération située Lotissement « Champerlant » présentée par AIN HABITAT.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 626196,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150502 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 626196,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE, en conséquence, M. le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

11 – AIN HABITAT – TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION DE COMMUNES

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

M. le Maire rappelle le dossier aux élus.

Cette délibération est liée à la vente du Pré Balichard ; au moment de la cession, il faut faire le transfert du bien de la ville de Dommartin à la commune nouvelle BAGE-DOMMARTIN.

Suite à la question de M FERNANDES, il est confirmé que ce n'est pas une transaction payante.

Dans le cadre de la vente de la parcelle de terrain située sur la commune de DOMMARTIN - BAGE-DOMMARTIN, lieudit « Pré Balichard », section D numéro 834 pour une contenance de 2 ha 07 a 75 ca et section D numéro 830 pour une contenance de 17 a 81 ca par la commune de BAGE-DOMMARTIN à AIN HABITAT et suite à la fusion des 2 communes de BAGE-LA-VILLE et DOMMARTIN pour créer la commune nouvelle de BAGE-DOMMARTIN le 01/01/2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- constate que le bien ci-dessus référencé est désormais dévolu à la commune nouvelle de BAGE-DOMMARTIN
- donne tous pouvoirs à M. le Maire de faire toute déclaration et de signer tout document relatif à ce dossier.

12 – EPF : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PORTAGE

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Ce dossier concerne à la fois AIN HABITAT et EPF.

Une parcelle du Pré Balichard est portée par l'EPF et l'EPF doit vendre cette parcelle à AIN HABITAT.

Il s'agit ici d'un portage sur 12 ans, du remboursement des annuités et de la TVA.

M. le Maire explique simplement qu'un prix de vente de 17€/m² soit 78 608 € HT a été négocié avec AIN HABITAT, cependant le stock de l'EPF est seulement de 71 942,58 € HT, étant donné que l'EPF ne peut pas vendre à un stock supérieur. Afin régulariser cette vente, un montage a été mis en place, AIN HABITAT s'engage à rembourser directement la commune soit la somme de 6 665,42 € en frais de portage qui correspond à la différence.

E DIOCHON demande comment et quand la commune va recevoir ces sommes ; la commune est en attente de ces informations.

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune de BAGE-DOMMARTIN, du tènement situé sis « la Ville » à BAGE-DOMMARTIN, cadastré Section D n° 1101, d'une surface totale de 4624 m² et acquis par acte authentique en date du 21 juillet 2017 en l'étude de Maître ODOBERT, notaire à PONT-DE-VEYLE.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la Commune de BAGE-DOMMARTIN s'est engagée à racheter ou à faire racheter, par un organisme désigné par ses soins, ce bien au terme de 12 années de portage, suivant la signature de l'acte.

En vertu de la réalisation sur ce tènement du projet de 50 logements par la société AIN HABITAT, la Commune de BAGE-DOMMARTIN souhaite que l'EPF de l'Ain rétrocède dès à présent ce tènement directement au profit de la société AIN HABITAT.

Le montant de la revente s'élève à 71942,58 € HT, correspondant au prix d'acquisition de 69360 € et aux frais d'acquisition de 2582,58 €. Il conviendra d'ajouter le versement de la TVA (coût HT et TVA en vigueur au moment de la cession).

L'EPF de l'Ain percevra le prix de vente total et remboursera les annuités déjà versées par la Commune de BAGE-DOMMARTIN.

Par ailleurs, l'acquéreur remboursera directement à la Commune de BAGE-DOMMARTIN les frais de portage d'un montant de 6665,42 € TTC.

La Commune de BAGE-DOMMARTIN devra donc intervenir à l'acte qui sera rédigé par Maître GUERIN, notaire à MEZERIAT.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette rétrocession de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à AIN HABITAT, du tènement cadastré Section Section D n° 1101 au prix de 71942,58 € HT, selon les modalités exposées ci-dessous.
- Approuve le remboursement, par l'EPF de l'Ain, des annuités déjà versées.
- Dit que l'acquéreur supportera les frais de portage d'un montant de 6665,42 €.
- Dit que la commune interviendra à l'acte de vente définitif afin de percevoir le remboursement des frais de portage déjà versés.
- Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour effectuer toutes les démarches nécessaires, et signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

13 – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAI FREE MOBILE - CONVENTION

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

E DIOCHON rappelle le dossier aux élus.

Initialement, Free voulait implanter son antenne sur le site du château d'eau de la Dardaine ; cela ne s'est pas fait.

Finalement, elle sera mise dans le coin du terrain de la lagune de Coberthoud.

Après négociation, le loyer annuel sera de 5000 €.

Il est prévu une publication-information des riverains à savoir un flyer distribué dans la zone concernée par ce relai.

Le dossier sera consultable en mairie et sur Internet.

Il est confirmé à E FERRAND que la convention prévoit le démontage de l'antenne au cas où.

M. le Maire explique le projet d'implantation d'une antenne relai de la société Free Mobile sur la commune. En effet, la société Free Mobile est engagée dans un programme de déploiement du Haut Débit Mobile (3G/4G) et du Très Haut Débit Mobile (5G). Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être

déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir. Le projet consiste à implanter un pylône treillis de 36.35 m, support de 3 antennes, 2 faisceaux hertziens et des modules sur la parcelle Impasse des Combes 01380 BAGE DOMMARTIN (réf cadastrale C 414). Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées dans une zone technique grillagée.

Dans le cadre de l'implantation de ce pylône, une convention doit être signée. La surface louée est de 100 m². Une redevance annuelle sera versée à la commune. La durée de la convention est de 12 ans avec une reconduction tacite pour des périodes successives de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune et la société Free Mobile pour l'implantation d'une antenne-relai
- **PRECISE** que cette convention entrera en application à compter du 21/09/2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CHAMPIONNAT MONDIAL DE LABOUR EN LETTONIE

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Le courrier envoyé par F LANDRE concernant sa participation au championnat du monde de labour 2023 en Lettonie circule parmi les élus.

JJ BESSON précise que la CCBS a proposé de lui financer 1500 €.

Le Maire suggère de lui fournir un autocollant avec le logo de la commune.

Après un échange entre élus, MP GAUTHERET évoque aussi la possibilité d'un autocollant magnétique repositionnable. MD BUIRET va s'en occuper.

M. le Maire propose de communiquer sur le rayonnement communal international de cet évènement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle sollicitée par Monsieur Fabien LANDRÉ, agriculteur à Bâgé-Dommartin qui participera au championnat du monde de labour 2023 en Lettonie.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € à Monsieur Fabien LANDRÉ au titre de l'exercice 2023
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

15- RPQS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

JJ BESSON remercie la DGS pour la rédaction du rapport RPQS envoyé à tous les élus.

Il précise quelques points marquants de ce rapport :

. La longueur du réseau, l'état de tous nos postes et 6 stations d'épuration

. 1186 habitants sont raccordés

. Les camemberts représentent le budget ; maintenant les gens consomment plus autour de 80-90m³ mais nous gardons notre marqueur à 120 m³.

. L'endettement

Il termine en faisant la lecture aux élus des conclusions de la SATESE pour chaque station de notre réseau d'assainissement. 2 rappels sont faits : il y aura un curage de boues à prévoir en 2024 à la station de Coberthoud et nos agents y passent toutes les semaines et nettoient les pompes tous les 15 jours.

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bâgé-Dommartin, ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau. Ce rapport et son annexe seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

16 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire a signé l'après-midi même l'acte authentique pour l'échange de terrains avec Mme POT à Dommartin.

17 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Informations diverses : Le Maire évoque quelques sujets :

- Informations RH :

. Agent comptable : départ le 12/09 et pot de départ programmé le 06/10.

Sa remplaçante arrivera le 16/10.

. Agent ST espaces verts : départ le 14/09

Un recrutement a été lancé et 26 candidatures ont été réceptionnées. Après une pré-sélection par la commission de recrutement, 5 candidats seront reçus en mairie.

. Agent état-civil, cimetières... : en arrêt maladie depuis le 07/09 suite à une opération.

Tous les matins, MD BUIRET aide le service administratif en prenant en charge la réception du public et des appels et les demandes d'état-civil. Le Maire la remercie chaleureusement pour son aide et son implication.

Comme il y a actuellement que 2 agents administratifs sur 4, il rappelle aux élus qu'il n'y a pas d'ouverture de la mairie de Bâgé-la-Ville le samedi matin jusqu'à fin octobre.

- Pré Balichard :

Le Maire montre à l'écran la 1^{ère} esquisse du scénario à 18 logements/HA selon la programmation de l'opération (OAP) au prochain PLUi.

Le Maire informe que la commission de l'aménagement sera saisie de ce dossier.

Une réflexion approfondie doit être menée en commission d'aménagement du territoire concernant la circulation et le ramassage des ordures ménagères.

Ce programme comporte 3 tranches.

Une demande a été faite auprès du cabinet d'urbanisme afin de réduire la densité et ainsi baisser le nombre de logements et les rattraper sur une autre OAP plus proche de Bâgé.

Pour se faire une idée, le Maire conseille aux élus d'aller visiter le lotissement Chamerlant proche du gymnase car c'est la même configuration, avec le même type d'habitats.

- Bureau de tabac de Didier VALETTE :

Le Maire a reçu un courrier de la Douane l'informant que Didier VALETTE va cesser son activité de tabac au 31/12/2023 et le mettant en garde : s'il n'y a pas de repreneur, le débit de tabac disparaît à jamais. C'est quasiment impossible de récupérer ce débit ensuite.

Il a rencontré le gérant de la boulangerie ; les jeux, le journal et le point vert semblent l'intéresser mais pas le tabac ; son magasin doit être réaménagé et il est en location.

Il n'a jamais eu une piste sérieuse.

Le Maire proposera au pizzaiolo.

MD BUIRET informe les élus que son annonce a été publiée le jour même sur PanneauPocket ; 609 vues dans la journée.

Le Maire les informe que la mairie de Manziat est propriétaire du fonds du Manziaty.

Le Maire les prévient aussi qu'ils vont être questionnés sur les actions de la mairie pour sauver ce commerce.

R ROZIER souligne que le plus difficile c'est de trouver quelqu'un de sérieux à mettre dedans.

- Réception du lavoir de Montépin le 14/09/2023 :

Le Maire signale que cette réception correspond à la fin de la convention et donc de la 1^{ère} tranche de travaux : construction du bâtiment en lui-même (1600 heures de travail).

Le parking a été fait par la SOCAFL dans le cadre d'un mécénat.

Il a été visité dans le cadre des Journées du patrimoine.

La phase n° 2 correspond à la réfection du bassin. L'association Passion Patrimoine a fait des devis ; pour la financer : dépôt de subventions directement par l'association et du mécénat. Il manque 20-30 K€.

En ce moment, la priorité est de stabiliser la terre car le terrain est en pente.

- PLUi :

Le Maire informe les élus que le compte-rendu de l'enquête publique sera consultable sur le site Internet dédié ; il reprendra toutes les doléances des administrés.

A ce jour, le calendrier à venir est le suivant : dernière réunion le 27/09, dernier COPIL le 19/10, approbation du PLUi le 13/11, envoi à l'Etat et normalement entrée en vigueur au printemps 2024.

- DDEN : plantation de l'arbre de la laïcité sur notre commune

Le Maire a été contacté par les DDEN pour implanter un arbre de la laïcité sur notre commune.

M FERNANDES demande le lieu ; il n'est pas encore défini.

Pour le moment, ils veulent un accord de principe.

Les élus y sont favorables.

- Rapport annuel 2022 sur le SPANC :

E DIOCHON et P TRUCHON résument le contenu du rapport.

Il y a des contrôles plus systématiques de l'assainissement non collectif et une amélioration des travaux faits à savoir l'agent fait et termine ses contrôles, commune après commune.

Le prix est toujours de 40€/an ; en fait, il fait un seul contrôle à 160 € qui dure 4 ans. C'est une annualisation du prix (4 ans x 40 € = 160 €) ce qu'il faut expliquer aux administrés concernés.

- Pôle de vie communal à Dommartin :

Une nouvelle esquisse du projet, la n°6 a été présentée par R ROZIER, une 7^{ème} est en cours de réalisation par l'architecte et sera disponible le 02/10.

Il reste à ce jour plusieurs points à régler, notamment le manque de surface sur certains locaux.

Rien n'est encore validé, la commission bâtiment sera saisie du dossier.

R ROZIER précise que ce dernier scénario est intéressant, il permet d'optimiser au maximum le bâtiment.

- Rentrée scolaire :

. Le Maire donne la parole à A DONGUY qui précise que tout s'est bien passé.

Une salariée de Bag'Evasion remplace une ATSEM de Dommartin en arrêt maladie a priori jusqu'aux vacances de la Toussaint.

. Elle évoque ensuite la demande d'une subvention exceptionnelle des 2 maîtresses de CM de l'école de Bâgé-la-Ville.

Elles veulent réorganiser une classe découverte dans le Cantal du 10 au 14/06/2024.

Elles souhaitent une réponse rapide de la mairie car la réservation au centre d'accueil à Coltine doit intervenir avant le 08/10.

Elle rappelle que l'an dernier, le Conseil Municipal avait appliqué la règle : 10 euros par jour et par enfant soit pour cette année : (5x10) x 51 enfants = 2550 € pour 5 jours (NB : coût du séjour : 368 € par élève).

Après un échange entre élus, le Maire demande son avis au Conseil Municipal : personne n'est contre donc le Conseil Municipal part du principe de donner cette subvention en 2024.

. La réunion avec CAF pour les subventions aura lieu le 26/09.

. Le Comité de pilotage pour le PEDT aura lieu aussi le 26/09.

- Forum des Associations le 05/09/2023 :

Le Maire donne la parole à MD BUIRET qui remercie les personnes présentes pour la mise en place et le rangement, les élus, les agents, la CCBS, l'Office du tourisme, le Comité des Fêtes...

21 associations ont été présentes ; 6 associations ont fait des animations.

Malgré la forte chaleur, il y a eu du public tout l'après-midi.

L'an prochain, il aura lieu à Saint-André de Bâgé.

Il est évoqué un possible changement d'horaire (matin ou soir) comme à Feillens.

Le Maire remercie I MERONI qui avait bien préparé le dossier en amont.

- Radar de vitesse :

Le nouveau radar de vitesse a été installé Route du Corridor et il sera changé régulièrement de site.

Un état régulier des vitesses constatées sur la voie sera fait et remonté en conseil municipal.

- Véhicule publicitaire :

Il sera livré le 05/10. Il faudra l'assurer auprès de notre assureur et organisé une réception avec les partenaires.

- Invitation au spectacle Renaud le 29/09/2023 :
MD BUIRET rappelle que ce spectacle (dont l'affiche est diffusée à l'écran) aura lieu dans la salle des fêtes de Bâgé-la-Ville.

- Tour des commissions :

- E DIOCHON (Voirie) :

- . Voiries : des travaux sont en cours sur la commune.

- . Inondations il y a 15 jours : il fait état des remarques d'administrés. Il souligne que pour les bâtiments en contre-bas de la route, l'inondation s'explique en raison de l'intensité des pluies en peu de temps et que ce n'est pas lié à une faute de la commune.

- . Départ de l'agent ST espaces verts (26 CV reçus dont 9 intéressants : 5 à recevoir – 3 en réserve)

- . CCBS :

- + Schéma directeur des eaux pluviales : les enquêtes publiques auront lieu fin d'année

- + Transfert de compétence de l'assainissement collectif des communes à la CCBS : il s'agit d'élaborer le schéma directeur des communes qui n'en ont pas ; la prochaine réunion portera sur le coût du transfert.

- MP GAUTHERET (Espaces verts et cimetières) :

- . Devis de remontée de cavurne : travaux faits et facture à recevoir

- . Visite du Jury du fleurissement le 23/08 : ça s'est bien passé ; visite rapide car forte chaleur et debrief en salle ; en attente du verdict.

- JJ BESSON (Assainissement) :

- . Rencontre avec la SAFEGE le 04/09 en présence du Maire et de lui-même : un planning a été proposé avec passage de l'appel d'offres le 23/10, ouverture des offres le 13/11, envoi de l'analyse des offres à la commune le 20/11, signature du marché le 04 ou le 17/12... Si tout se passe bien, les travaux pourraient normalement commencer en 02/2024.

- . Se pose la question de l'emprunt lié à ces travaux en raison des 3 critères : durée de l'offre + délai d'ouverture de crédit + durée du prêt. P TRUCHON espère demander un accord sur le prêt à la séance du Conseil Municipal du 23/11 ; à suivre.

- . PAV : il confirme le ramassage du PAV jaune toutes les semaines.

- . E FERRAND suggère de modifier le sens de circulation du PAV du cimetière car il y a peu de visibilité dans les 2 sens et le Maire confirme qu'il a eu plusieurs demandes dans ce sens.

- . L MICHAUD demande si la Mairie a fait beaucoup de factures d'incivilité (frais de nettoyage) ; le Maire le lui confirme et qu'une personne a fait un recours au tribunal administratif.

- . SUEZ a fait 2 versements pour l'assainissement.

- AL SOCQUET (Jumelage) :

- . Elle informe qu'un voyage en bus de 3 jours à destination de Bad-Walsee sera organisé sur le week-end de la Pentecôte (18-20/05/2024). Il est prévu un car de 50 personnes. Elle précise qu'il n'est pas nécessaire de savoir parler allemand.

- P TRUCHON (Finances) :

- . Il souligne qu'il est dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle agent comptable pour avoir un état de la situation financière à fin 09/2023.

- MD BUIRET (Communication) :

- . Elle informe les élus qu'une exposition sur le handicap et la danse aura lieu du 09 au 15/11 à la Médiathèque.

- CMJ (M FERNANDES) :

- . Le CMJ s'intéresse aux cheminements doux.

- . Le Maire souligne qu'une esquisse est en cours pour Dommartin en raison du réaménagement du centre-bourg.

- . Une sous-commission communale est créée pour s'emparer du sujet.

La séance est levée à 23h25

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
FERRAND Etienne	